

## LEXBASE

---



© Site de lexbase

### Titre

---

Lexbase

### Éditeur(s)

---

Lexbase

### Support

---

Base de données en ligne

### Type de document

---

Banque de données

### Périodicité

---

variable

### Source du droit

---

Jurisprudence  
Législation  
Doctrine

### Domaines du droit

---

Santé publique-Droit médical-Médecine vétérinaire  
Droit européen  
Droit de l'environnement  
Droit civil et organisation judiciaire  
Droit commercial - Droit des affaires  
Droit de l'urbanisme - Construction - Immobilier  
Droits spécialisés  
Droit privé  
Droit international et européen  
Droit économique

Droit constitutionnel  
Droit administratif  
Droit public  
Droit de l'information - Communication - Presse

## Contenu

---

- **Lexbase** est une base de données proposant l'accès à des sources juridiques variées :
  - Décisions judiciaires : plus de 6 millions de décisions de justice francophones et une sélection de la jurisprudence européenne
  - Revues juridiques : le Quotidien d'actualité et pas moins de 12 revues juridiques doctrinales et pratiques
  - Ouvrages juridiques couvrant la quasi-totalité des contentieux gérés par la profession
  - Textes juridiques et réglementaires : une importante base de sources officielles nationales et européennes en texte intégral
  - Médias juridiques : podcasts de [Lexradio.fr](#)
  - Bibliothèque digitale de thèses
  - Contenus pratiques : infographies , modèles d'actes et de contrats, fiches pratiques, conventions collectives et calculateurs d'indemnités de convention
  - Outils d'intelligence artificielle : JP Intelligence (chaîne de contentieux) et Lextract (prompt)
  - Livres blancs pour maîtriser la pratique sur des sujets pointilleux
  - La revue trimestrielle LexMag
  - Outils personnalisables : alertes sur veille juridique et législative, dossiers, historique ...
- **Les revues juridiques :**
  - le Quotidien d'actualité : le flash d'actualité juridique Lexbase pour avoir une information pertinente dans toutes les thématiques du droit.
  - Les hebdomadaires : veilles et analyses juridiques par domaine du droit (social, fiscal, privé, affaires, public)
  - Les mensuelles : avocats et pénal
  - Les trimestrielles : financier, juridique de droit commercial, contentieux et recouvrement, cahiers Louis Josserand, Afrique Ohada
- **Le blog d'actualité juridique**
- **Les encyclopédies thématiques :**
  - droit du travail
  - responsabilité administrative
  - procédure administrative
  - droit de la presse et des médias
  - droit des sociétés
  - protection sociale
  - fiscal
  - conventions fiscales internationales
  - affaires
  - voie d'exécution
  - médical
  - traité de responsabilité civile
  - procédure civile

- copropriété
- droit rural
- droit de la famille
- profession d'avocat
- droit d l'urbanisme
- droit de la fonction publique
- marchés publics - commande publique

■ **Une base de sources officielles nationales et européennes :** accès à des documents en texte intégral, regroupés par source

- Réglementation française générale
- Réglementation communautaire générale
- Autorités administratives indépendantes
- Droit boursier, financier et bancaire

## Clefs d'utilisation

---

**Lexbase** est à la fois un outil de consultation et de recherche de documents ou d'informations juridiques.

### 1. NAVIGATION

La page d'accueil se présente en 3 parties :

Un bandeau latéral qui permet d'accéder aux différents contenus par source de droit (ouvrages juridiques, textes juridiques, décisions de justices, conventions collectives, ...). Un bandeau horizontal permet d'accéder à certaines ressources (blog, livres blancs, Lexmag), l'assistance et le e-learning (la formation continue des professionnels du droit) et des outils de personnalisation (agenda social et fiscal personnalisé, alertes, boîte à outils).

Le milieu de l'écran propose l'actualité juridique Le quotidien, ainsi qu'une sélection de contenus par la rédaction.

**Dossier spécial**

**Revue Lexbase Avocats**  
L'actualité juridique mensuelle de la profession d'avocat  
Directrice scientifique Hélène Bigot  
Maitre de conférences à La Mothe Université

**À lire dans la revue de décembre**

**Dossier décryptage de l'IA appliquée au Droit**  
Des professionnels du Droit de tous horizons vous expliquent les fonctions attendues et les enjeux à venir

**Le Quotidien**  
L'actualité juridique par Lexbase

**[Jurisprudence] Le possible refus d'autoriser une conférence sur le Proche-Orient dans un établissement d'enseignement supérieur**  
Dans Libérisés publiques CE référé, 29 novembre 2024, n° 499162 N° Lexbase : A95086KD  
Par Thomas Hochmann, Professeur de droit public à l'Université Paris Nanterre (CTAD)

**[Observations] Lorsque l'ouvrage est réceptionné, le délai d'action est de 10 ans à compter de la réception**  
Dans Responsabilité des constructeurs CE, 27-7 ch. réunies, 20 décembre 2024, n° 475416, mentionné aux tables du recueil Lebon N° Lexbase : A99206NQ  
Par Juliette Mel, Docteur en droit, Avocat associé, M2J AVOCATS, Chargée d'enseignements à l'UPEC, Responsable de la commission Marchés de Travaux, Ordre des avocats

**La sélection**  
de la rédaction pour vous

**[Jurisprudence] Danger sur la clause de *drag along* ?**  
Dans Le Quotidien du 18 décembre 2024 - Société  
Par Bruno Dondero, Agrégé des Facultés de droit, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris 1), Avocat associé CMS Francis Lefebvre

**[Le point sur...] Quel avenir pour les sociétés commerciales d'avocats ?**  
Dans Lexbase Avocats n°353 du 5 décembre 2024 - Avocats/Structure d'exercice  
Par Jean-Jacques Daigle, Professeur émérite de l'Ecole de droit de La Sorbonne, Avocat et Vincent Maurel, Avocat associé, Ancien Bâtonnier du Barreau des Hauts-de-Seine, Membre du CIB, KPMG Avocats.

**[Jurisprudence] Les conditions de la préemption d'instance en droit de la Sécurité sociale**  
Dans Lexbase Social n°1006 du 12 décembre 2024 - Contentieux de la Sécurité sociale  
Par Dominique Assounazi-Bailleux, Professeur émérite, Université Jean Moulin-Lyon 3

**Nouveauté**  
**Découvrez la bibliothèque de thèses !**

## 2. RECHERCHE

La barre de recherche centrale propose une recherche directe rapide dans toute la base en langage naturel, une intelligence artificielle se chargeant d'identifier dans la requête les termes et expressions juridiques.

Rechercher dans Lexbase

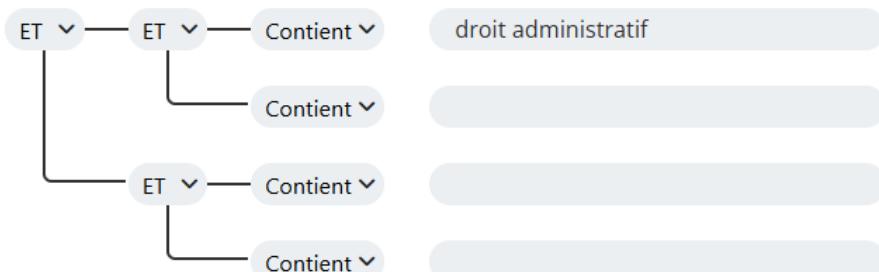
Rechercher

On peut également accéder à un outil de recherche avancée. La recherche se fait ensuite par navigation dans l'arborescence des sources disponibles suivant l'abonnement choisi.

## Recherche avancée

Sur cette page, vous pouvez soit consulter le fond Lexbase en cliquant directement sur les points d'arborescence 'Revues', 'Ouvrages', 'Sources', soit faire une recherche avancée uniquement sur les points d'arborescence sélectionnés.

### Contenu



[afficher plus de champs](#)

**Sauf :**

### Filtres

Numéro

Par ex.: 09-17826, 09/17826, 2012-679, R4

**Lancer la recherche**

### 3. LISTE DES RESULTATS

La liste de résultats peut être affinée par des filtres sur la gauche de l'écran.

Jurisprudences (500 +)

Ouvrages (500 +)

Revues (500 +)

Textes (500 +)

Doc. pratiques (335)

Plus

**Filtres**

Réinitialiser

Affiner par mot-clés

Erreur d'appréciation Expiration du délai  
Délivrance d'un titre de séjour Vie privée  
Ordre public Aide juridictionnelle  
Autorité publique éloignement Infraction pénale  
Défense de l'ordre

Trier par

Pertinence Antéchronologique Plus commentés

Type de recherche

Restrictive Étendue

Borner par date

Date min. \_\_\_\_\_

Date max. \_\_\_\_\_

Mention de publication ▾

Autre 500+

**CE Contentieux, 09-11-2016, n° 388806, publié au recueil Lebon A0614SGT**

article, L761-1, CJA ordonnance, 2015-899, 23-07-2015 décret, 2015-233, 27-02-2015 loi, 2004-803, 09-08-2004

établissements commerciaux effet rétroactif parties au contrat obtention de réparation

9 commentaires

droit étranger [...] caractère d'un contrat administratif sera Paris (France) et le droit applicable au fond du litige sera le droit français, y compris le cas échéant les dispositions du droit administratif français " et, à son article 4, que " Les Parties sont en désaccord sur la question de l'application du droit administratif au contrat. Il est précisé que le choix de l'arbitrage est sans influence sur la solution de cette question et que le tribunal devra décider de l'application ou de la non application du droit administratif au contrat en fonction des CONSEIL D'ETAT Statuant au contentieux N° 388806 SOCIETE FOSMAX A. M. Frédéric Dieu, Rapporteur M. Gilles Pellissier, Rapporteur public Séance du 21 octobre 2016 Lecture du 9 novembre 2016 REPUBLIQUE FRANÇAISE AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS Le Conseil d'Etat statuant au contentieux Sur le rapport de la 7ème chambre de la section du contentieux Par une requête sommaire et des mémoires complémentaires, e

**Cass. soc., 29-04-2003, n° 00-44.840, publié. Rejet. A0147B7L**

article, 121-7, C. pé. article, L251-1, C. aviation article, L125-1, C. trav. article, 125-1, C. trav.

acte administratif pouvoir de surveillance pouvoir de direction personne privée

7 commentaires

acte administratif [...] droits sociaux selon le moyen 1/ que d'une part, l'occupation du domaine public d'Aéroports de Paris, même par des personnes privées, n'est pas soumise aux dispositions du Code du travail, mais constitue un contrat administratif régé par le droit administratif et, notamment, par les clauses exorbitantes de droit commun prévues par le caractère des clauses et conditions générales des autorisations d'occupation temporaire du domaine public des ADP ; qu'en disant que le porteur, en travaillant sans être déclaré, avaient droit à une rémunération totale en défense au profit de M. Didier Z. Admission du bureau d'aide juridictionnelle près la Cour de Cassation en date du 18 mai 2001. Arrêt n° 1228 FS P REPUBLIQUE FRANCAISE AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS LA COUR DE CASSATION

CA Paris, 4. 8. 16-02-2021, n° 19/12277, Confirmation A12744HN

article, 32, CPC article, 122, CPC article, 4, CPC article, 31, CPC

qualité à agir retrait d'un agrément irrecevabilité des prétentions sécurité juridique

3 commentaires

droit d'agir [...] droits d'une partie civile de droit commun du droit administratif, elle ne pourra en tenir compte dès lors qu'il n'est pas définitif parce qu'elle a introduit en temps utiles un recours contentieux contre cet acte administratif, qui n'a qu'un caractère provisoire tant que le juge administratif ne s'est pas prononcé par une décision définitive. En effet, comme le réplique la société Maisons Pierre, cet arrêt ne concerne que la disponibilité de l'objet ou de l'intérêt d'un recours contentieux devant le juge administratif, dans REPUBLIQUE FRANCAISE AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS LA COUR DE CASSATION

### 4. VISUALISATION DES DOCUMENTS

La page de lecture des documents est divisée en 2 parties :

- le document visualisé est au centre de l'écran
- à gauche, sont proposés des documents liés à la décision consultée pour la jurisprudence afin de permettre des rebonds sur des décisions similaires et de la doctrine ainsi que le contentieux, ainsi que le plan du document dans lequel il est possible de naviguer.

On retrouve en haut un fil d'Ariane pour se repérer dans la recherche.

## 5. RECUPERATION DES DOCUMENTS

Il est possible de télécharger, d'imprimer ou de partager les documents consultés. Un outil permet également de copier facilement la référence du document pour pouvoir le citer correctement.

### Liens

<http://www.lexbase.fr/>

Fiche réalisée par : Isabelle FRUCTUS (BIU CUJAS), le 02/04/2008  
Mise à jour : Claire RIGAL (Université de Lorraine), le 14/04/2025

## **Conditions d'utilisation**

**Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)**



### **Vous êtes libres :**

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

### **selon les conditions suivantes :**

#### **Paternité**

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

#### **Pas d'utilisation commerciale**

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

#### **Partage des conditions à l'identique**

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

**Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)**

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).